

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
au territoire de la commune de COULOGNE
TRAVAUX
curage et d'étabonnage
Section hors agglomération
du 10 mars 2025 au 21 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 07/03/2025, par laquelle FASQUEL TP, fait connaître le déroulement des travaux de curage et d'étabonnage, sur la Véloroute de la rue Armand Lefebvre au Pont à Deux Trous, 5 jours sur la période du 10 mars 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la Véloroute de la rue Armand Lefebvre au Pont à Deux Trous, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COULOGNE, 5 jours sur la période du 10 mars 2025 au 21 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

Copies : D.M.R.R/S.E.S.R. - Monsieur le Directeur Départemental du SDIS - DDSP62 - Groupement de
Gendarmeries du Pas-de-Calais - Monsieur le Maire de la commune de COULOGNE